



En prison peut'il se faire licencier étant agent erdf

Par **rubis37**, le **24/01/2014** à **21:32**

[fluo]bonjour[/fluo]

en prison à l'heure actuel, mon mari travail à erdf peut'il se faire licencier parce qu'il est en prison pour coup et blessures viol, abus sexuel sur moi même sa femme et sur ses enfants ados coup et blessures et attouchements sexuel sur ma puce de 7 ans, ou va t'il garder son travail

je vous remercie à l'avance
cdlt

Par **moisse**, le **25/01/2014** à **09:32**

Bonjour,

Inutile de répéter ce qui se dit en quelques mots ici :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1786.xhtml>

Ceci étant, si son comportement en entreprise a aussi fait l'objet de constatations identiques ou proches, cela pourrait bien être la goutte qui fait déborder le vase.

En outre l'employeur peut toujours s'aventurer sur la voie d'un licenciement quitte à subir une censure ultérieure consistant à une condamnation à des dommages et intérêts, l'annulation d'un licenciement étant impossible sauf s'il s'agit d'un salarié sous protection (élu, délégué, femme enceinte...)

Edit modération : lien rendu cliquable...

Par **aguesseau**, le **25/01/2014** à **09:59**

bjr,

Les faits relevant de la vie privée du salarié ne peuvent pas, en principe, justifier le licenciement disciplinaire du salarié.

mais si les faits reprochés au salarié cause un trouble caractérisé au sein de l'entreprise cela peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement.

la société erdf ayant plusieurs dizaines de milliers de salariés implantés partout en france, il doit être possible muter le salarié dans un poste ou son passé ne sera pas connu.

cdt

cdt